

REGLEMENT Grand Quiz VEGGIEDENT FRESH

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Virbac France, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 732 061 338, dont le siège social est situé à 13ème Rue, LID, 06517 Carros Cedex, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 10/12 à 11h00 au 30/12 2018 à 0h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quiz Veggiedent Fresh » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

Article 2 –MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/VirbacFrance/> il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 20 décembre inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Virbac France
Jeu« Quiz Veggiedent »
BP447
06515 Carros Cedex

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant (voir définition ci-après).

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (Corse et DOM COM exclus), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse de courrier électronique et d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 10/12 au 30/12 2018 inclus (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/VirbacFrance> (ci-après dénommée le « Site »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, une participation maximum par semaine, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise, dans les conditions présentées ci-dessous.

Il est interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook appartenant à la même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs comptes Facebook.

Pour participer au Jeu, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

1. [Se connecter au Site Facebook sur la page Virbac France – prenons soin d'eux](https://www.facebook.com/VirbacFrance)
<https://www.facebook.com/VirbacFrance>

Cliquer sur l'onglet jeu « Quiz Veggiedent Fresh ». La page du jeu apparaît.

Le candidat doit alors cocher la case « J'accepte le règlement pour participer » puis cliquer sur le bouton « Participer » afin d'accéder au Jeu.

2. Autoriser l'application :

2.1 Si le candidat n'a pas déjà autorisé l'application :

- Une pop-up Facebook s'affiche,
- L'utilisateur se voit demander les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'application et à la récupération de ses informations personnelles Facebook.

S'il n'autorise pas l'application, le candidat ne peut pas accéder au Jeu et est redirigé vers la première page

2.2 Si le candidat a déjà autorisé l'application : aucun pop-up n'apparaît et l'utilisateur accède directement au formulaire à compléter dans les conditions ci-dessous.

3. Accéder à la page de Jeu « quiz » et jouer :

Une fois les étapes 1 à 2 franchies, le candidat accède à la page « Quiz Veggiedent Fresh ». Pour participer, le joueur doit répondre correctement aux 4 questions à choix multiples en cochant une des réponses.

En répondant correctement au Quiz, le joueur accède au formulaire du jeu.

4. Compléter le formulaire :

Le candidat doit compléter et valider le formulaire de participation au Jeu :

- Sur la page formulaire, remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription en indiquant : prénom, nom et email. Ces informations sont nécessaires pour la prise de contact avec les gagnants.
- Les champs facultatifs à cocher sont les cases : « Je souhaite recevoir les actualités autour de la santé animale, de Virbac et de ses produits » et « Je souhaite recevoir des promotions et offres commerciales de la part de Virbac »
- Une fois les informations personnelles complétées, cliquer sur « *Valider ma participation* » pour confirmer son inscription.

En complétant correctement le formulaire, le joueur valide sa participation au tirage au sort final.

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 05 janvier 2019 par le partenaire de la Société Organisatrice sur l'ensemble des participants au Jeu ayant coché la case d'acceptation du règlement, correctement répondu aux questions du quiz et dûment rempli le formulaire d'inscription avant les date et heure limites de participation pour déterminer les gagnants (ci-après le « Gagnant »)

Les 21 gagnants se verront attribuer la dotation (ci-après la «Dotation ») mise en jeu, telle que décrite à l'article 7 du présent règlement, dans les 30 jours suivants la date du tirage au sort. Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription du Jeu.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 7 – DOTATION

Les dotations à remporter par tirage au sort sont un coffret pour chien comprenant plusieurs produits :

- 21 sachets de lamelles à mâcher pour chien Veggiedent Fresh d'une valeur unitaire moyenne de 15€ TTC
- 21 gamelles pour chiens Virbac d'une valeur unitaire de 7€ TTC
- 21 distributeurs de sacs à crottes d'une valeur unitaire de 5€ TTC

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

La dotation remise par la Société Organisatrice ne pourra donner lieu à contestation, être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en numéraire, remplacée, revendue, cédée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis la dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par le partenaire de la Société Organisatrice par email de confirmation de gain dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date du tirage au sort, soit au plus tard le 05 février 2019.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront décrites sur l'email envoyé aux gagnants.

Il est précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par le prestataire de service, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'email de confirmation;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant.

Article 10 – AUTORISATION

En contrepartie de l'obtention du gain, le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le Site <https://www.facebook.com/VirbacFrance/> et sur le site Internet <https://fr.virbac.com/> ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de son nom et prénom.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu

Article 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;

- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;

- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Article 13 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète). Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Les participants acceptent expressément que leur prénom et la première lettre de leur nom soient éventuellement affichés sur le Site pendant la durée du Jeu.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de La Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, il vous suffit d'en faire la demande écrite via le formulaire de contact accessible ici : <https://www.facebook.com/VirbacFrance/> sous « Données personnelles/RGPD » , accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 20 décembre au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Virbac France BP447 06515 Carros Cedex

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Carros le 06 décembre 2018